

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRESY-SUR-ISERE

<p>Date de la convocation : 23 janvier 2018</p>	<p>L'an 2018 Le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13</p>	<p>Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de François GAUDIN, Maire.</p> <p>Etaient présents : François GAUDIN - Philippe TROUTOT - Chantal MIOTTO - Véronique VIANÉY - Dominique DUTHY - Catherine PUECH - Thierry DRAUGE - Sylvianne STURBOIS - Olivier GRILLET, arrivé à 18h50 - Bertrand PLOTTIER - Catherine GENTIL</p>
<p>Objet : compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2018</p>	<p>Etaient excusés et représentés par pouvoir : Christophe METGE, pouvoir à GAUDIN François, Hervé FRAIX, pouvoir à Olivier GRILLET</p> <p>Etaient Absents : Célia MANSORD - Tiffany HALBEHER</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Chantal MIOTTO est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.</p>

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 18 Décembre 2017 qui est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe le Conseil Municipal, que s'il en est d'accord, un point est rajouté à l'ordre du jour : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette modification de l'ordre du jour, et ce point est abordé immédiatement.

01/2018 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la

collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe faisant fonction de secrétaire polyvalente, permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) pour faire face à la réorganisation du service administratif compte-tenu du départ à la retraite au 1^{er} avril 2018 d'un agent au service administratif, et la perte de certaines compétences comme l'eau et l'assainissement.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif = 0
- nouvel effectif = 1

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/02/2018 avec la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30).

Arrivée d'Oliver GRILLET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non complet (17h30) à compter du 1^{er} février 2018 et modifie le tableau des emplois communaux en conséquence.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette création d'emploi.

02/2018 : ACQUISITION DE DEUX APPARTEMENTS DANS LE BATIMENT « RELAIS DES BAUGES »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 56 du 06 novembre 2017, qui l'autorisait à signer la convention de portage entre la commune et l'EPFL pour l'intervention et le portage financier relatif à l'acquisition.

Afin de conserver la totalité des subventions allouées, il est nécessaire que la commune porte cette transaction en direct.

Le montant de l'acquisition des murs reste estimé à 170 000 € (frais de notaire, de géomètre, de portage et de TVA inclus).

Après débats, notamment sur le devenir de ce bâtiment et sur les crédits nécessaires pour le financement de cet investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Aller la délibération n° 56/2017 en date du 06 novembre 2017
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires afin de poursuivre l'exécution de cette délibération

03/2018 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM-REEMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- approuve la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.
-

04/2018 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0,36% de la masse salariale (0,33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été

modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le Centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,
- Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2023,

- **approuve** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h10.